Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260223-AR-018-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Mise en ligne le : 06/03/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 018 /2026
DU 23 FÉVRIER 2026

PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54 et L153-55,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Laval agglomération aux personnes publiques associées (PPA) le 27 octobre 2025,

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Laval agglomération à la MRAe le 13 octobre 2025 et l'information sur l'absence d'observation de la MRAe en date du 11 décembre 2025,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 3 mars 2026 au titre de cette procédure,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 21 janvier 2026 auprès du Tribunal Administratif de Nantes et en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la décision du 27 janvier 2026 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Michel POTTIER, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie FILHUE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

ARRÊTE

Article 1er
Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi de Laval Agglomération.

Article 2
L'enquête publique se tiendra pendant une durée d'un mois, du mercredi 1er avril 2026 à 9h00 au jeudi 30 avril 2026 à 17h00 inclus.

Article 3
A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Jean-Michel POTTIER, en qualité de commissaire enquêteur,
- Sylvie FILHUE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant les 30 jours consécutifs de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/plui-laval pendant toute la durée de l'enquête.
Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : https://www.registre-numerique.fr/plui-laval
- Par mail, à l'adresse : plui-laval@mail.registre-numerique.fr
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex,
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Les informations relatives aux projets considérés peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme : 02 43 49 45 92.

Article 5
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- À l'Hôtel communautaire, 1 Place du Général Ferrié à Laval, le mercredi 1er avril de 9h à 12h,
- À l'Hôtel communautaire, 1 Place du Général Ferrié à Laval, le mardi 14 avril de 9h à 12h,
- À l'Hôtel communautaire, 1 Place du Général Ferrié à Laval, le jeudi 30 avril de 14h à 17h.

Article 6
Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7
À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1er, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Préfète et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8
Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/plui-laval

Article 9
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux.

OUEST FRANCE
LE COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les 20 communes couvertes par le PLUi.

Il sera également mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 10
Après l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi de Laval Agglomération, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 11
Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13
Monsieur le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisée à signer tout document à cet effet.

Le Président,

Signé : Florian BERCAULT